C/2024/4534

16.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11552 — TOTALENERGIES / OQ SAOC / MARSA LIQUEFIED NATURAL GAS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4534)

1. Le 4 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TotalEnergies EP Oman Development B.V. («TEEPOD», Pays-Bas), contrôlée par TotalEnergies SE («TTE», France),

— OQ SAOC (Oman), contrôlée par le gouvernmenf d'Oman par l'intermédiaire de l'Oman Investment Authority (Oman),

— Marsa Liquefied Natural Gas LLC («Marsa LNG», Oman).

TEEPOD et OQ SAOC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Marsa Liquefied Natural Gas LLC («Marsa LNG»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TEEPOD est principalement active dans la liquéfaction de gaz et dans la production de pétrole à Oman. TTE est une entreprise mondiale du secteur de l'énergie principalement active dans la production et la vente de pétrole et de biocarburants, de gaz naturel et de gaz verts, d'énergies renouvelables et d'électricité,

— OQ SAOC est une entreprise mondiale du secteur de l'énergie active dans l'exploration et la production de pétrole, de gaz et de produits pétrochimiques.

3. Les activités commerciales de Marsa LNG seront le développement, la construction et l'exploitation d'un projet de soutage de gaz naturel liquéfié à Oman, qui fournira du gaz naturel liquéfié comme combustible aux navires.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11552 — TOTALENERGIES / OQ SAOC / MARSA LIQUEFIED NATURAL GAS JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE